

Parcs nationaux—Loi

M. Gauthier: Bravo!

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) appuie ce projet de loi avec le grand enthousiasme qu'il manifeste toujours pour tout ce que je fais au gouvernement et dans la Région de la capitale nationale. Il fait grandement honneur à la région. Il travaillera pour moi au cours de la prochaine campagne électorale.

Je suis heureux d'avoir été choisi pour exprimer la position du gouvernement sur cette mesure extrêmement importante et opportune concernant l'environnement. Comme vous le savez, monsieur le Président, je suis président de l'un des comités législatifs et j'ai comme principe de refuser de participer à des débats portant sur un projet de loi dont mon comité a été saisi ou doit être saisi. Toutefois, en ma qualité d'ancien employé des Parcs nationaux, je fais exception à cette règle aujourd'hui, car je suis extrêmement fier de mes antécédents à ce titre et de notre réseau de parcs nationaux en pleine croissance. Par ailleurs, le comité législatif a étudié sans aucun sectarisme cette question d'importance nationale qui, nous en convenons tous, n'a aucun caractère partisan.

Le Parlement a adopté récemment la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, la première mesure législative globale concernant l'environnement à être adoptée par un gouvernement fédéral au Canada. Au nom du ministre de l'Environnement (M. McMillan) et de sa secrétaire parlementaire, j'ai l'honneur de commenter une nouvelle initiative d'ordre environnemental extrêmement importante dont la Chambre est maintenant saisie en troisième lecture, les amendements à la Loi sur les parcs nationaux qui se font attendre depuis longtemps.

En 1974, la Loi a été légèrement modifiée. Présentée à la Chambre pour la première fois en 1930, elle doit aujourd'hui, 58 ans plus tard, subir d'importantes modifications.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement vise à nous protéger dans nos foyers, nos entreprises, nos industries et nos zones urbaines. Bref, elle assure la protection des Canadiens là où ils vivent et où ils travaillent.

La Loi sur les parcs nationaux a pour objet de préserver des îlots spéciaux, au milieu d'une mer urbaine, où que nous puissions nous ressourcer en quittant notre environnement habituel pour aller là où nous devons laisser la nature régner en maître.

Vous conviendrez sûrement, monsieur le Président, que nous avons tous besoin de lieux propres et non pollués pour jouir de la vie quotidienne et que nous y avons droit. Nous avons besoin du délassément offert par la nature quand nous nous écartons de notre routine et nous y avons droit. C'est ce qu'on entend par qualité de vie au Canada. Combien de fois avez-vous songé à aller vous reposer dans un endroit propre et tranquille?

Le Canada est souvent appelé le pays du grand Nord blanc. Que Dieu bénisse le grand Nord blanc et qu'il nous aide à le garder fort et libre. Les révisions apportées à la Loi sur les parcs nationaux accroîtront ces possibilités, non seulement pour les Canadiens mais aussi pour tous ceux qui viennent visiter notre merveilleux réseau.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement et la Loi sur les parcs nationaux contribueront ensemble à maintenir la qualité de vie au Canada parmi les meilleures au monde.

Même les malheureux qui n'ont jamais visité nos parcs nationaux doivent s'enorgueillir du fait que le Canada a eu la sagesse de préserver ces magnifiques exemples de notre patrimoine national. L'an dernier, plus de 19 millions de personnes, des Canadiens pour la plupart, ont visité notre réseau de parcs nationaux.

Les modifications à la Loi sur les parcs nationaux sont énergiques parce qu'elles doivent l'être. Il convient de reconnaître le mérite des membres du comité législatif chargé de l'examen du projet de loi C-30 d'avoir reconnu ce besoin et de n'avoir pas ménagé temps et effort pour reformuler et enrichir les propositions de départ. Je félicite les députés de l'opposition qui siègent au comité de leurs analyses réfléchies des questions, qui ont débouché sur l'adoption de nombreux changements importants à l'étape du rapport.

Il convient également de souligner l'apport au projet de loi C-30 de plus d'une trentaine de particuliers et de groupes qui ont défendu de vive voix ou par écrit leurs intérêts particuliers, toujours avec autant de pénétration que de pondération.

On retrouvait parmi les participants aussi bien des groupes s'intéressant à l'environnement comme la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada—et je tiens tout particulièrement à féliciter M. Kevin McNamee de sa contribution exceptionnelle et de celle de sa société à l'amélioration du projet de loi—que des groupes représentant les autochtones du Canada et des organismes s'intéressant au tourisme comme la Chambre de commerce de Jasper.

• (1930)

Même si nous n'avons pas été en mesure de retenir toutes les modifications proposées dans les excellents mémoires qui nous ont été soumis, nous avons su répondre à bon nombre de demandes de manière à enrichir le projet de loi. Grâce à ce processus de consultation, le comité peut être fier à juste titre du travail qu'il a fait.

L'une des modifications les plus importantes par rapport au projet de départ a trait à l'obligation légale de préparer des plans de gestion qui incombera à tous les parcs nationaux. Il est ressorti clairement des audiences du comité que la préparation de ces plans doit inévitablement se faire en tenant compte des divers points de vue des groupes intéressés et des revendications qui leur tiennent à cœur. En dépit de l'excellente réputation du service des parcs en matière de consultations, le comité a décidé qu'il était nécessaire de renforcer l'obligation redditionnelle.

Le comité a donc proposé que tous les plans soient déposés à la Chambre, que ces derniers soient examinés tous les cinq ans et redéposés à la Chambre avec les changements proposés au besoin. Cette proposition a été acceptée. Par le biais de cette consultation, les fins générales des parcs nationaux, précisées à l'article 4, seront clairement conservées et méthodiquement respectées. L'article 4 précise ceci:

Les parcs nationaux du Canada sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance, sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, et les parcs nationaux doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.